

Procès Verbal Conseil Municipal du 22 05 2023 début 20h 10

Date de convocation : 15/05/2023

Président de séance : BARBERY Joël

Secrétaires de séance : MERCHIER Carole et THELLIER Claudine

Présents : ARMBRUSTER Laurys, ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BARBERY Joël, BLANC Philippe, BOULEZ Martine, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, FOURREAUX Ghislain, JACQUARD Alain, LAUMOND Yoan, LEPREUX Lucette, MARIE Joëlle MARINIER Alain, MASMAYOUX Marine, MERCHIER Carole, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, PAULO Philippe, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, THELLIER Claudine, VIELLE Gérard, VITRAC David.

Absents : DESSONS Nathalie, LAUVIE Mathieu, PARJADIS Patrice, PUIDEBOIS Patrick.

Procurations : MARINIER Alain pour DESGRANGE Louise, PAULO Philippe pour TEILLAC Catherine, JACQUARD Alain pour TRESSENS Jérôme.

Quorum atteint : 24 présents sur 31 élus

Ordre du jour :

- SDE 24 Eclairage public : Extinction des candélabres, nouveaux horaires
- Taxe d'aménagement : Vote du taux 2%
- Taxe d'aménagement : délibération portant reversement de la part communale
- Tarifs des locations et services communaux : tableau joint
- Budget 2023 : Subventions aux associations
- Personnel : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- Actes administratifs d'acquisitions de parcelles (Cazoulès et Orliaguet)
- Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë (Cazoules)
- Questions et informations diverses
- Création et programmation de la commission d'ouverture des plis pour la Maison Martin
- Répartition pluriannuelle des investissements

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Approuvé à l'unanimité

1-SDE 24 Eclairage public : Extinction des candélabres, nouveaux horaires

La crise énergétique actuelle engendre une crise budgétaire sans précédent pour les collectivités territoriales.

Ainsi, la commune de Pechs-de-l'Espérance subit de plein fouet les effets de l'inflation sans commune mesure du coût de l'électricité notamment. Déjà engagée dans une politique de maîtrise des énergies, avec notamment le remplacement d'une partie de son éclairage public par de la LED et la rénovation thermique de bâtiments communaux, la Municipalité poursuit et amplifie la mise en œuvre de son plan de sobriété qui comprend notamment un volet Electricité. Economiser cette énergie est nécessaire à plusieurs titres :

- Réduire la facture énergétique pour préserver les services publics indispensables à la population et à l'investissement et aussi atteindre les objectifs fixés par l'Etat, soit -10% de consommation énergétique à horizon 2024,

Parallèlement, la commune poursuit le passage en 100% LED de l'éclairage public sur l'ensemble du parc communal.

En complément de ces mesures permettant une plus grande maîtrise de la consommation énergétique liée à l'éclairage public, il est proposé de procéder à l'extinction totale de ce dernier dans toute la commune, de 22h30 à 6h00 (hiver) et 23h30 à 6h00 (été), à l'exception, dans un souci de sécuriser cette zone, du candélabre n° 0312 armoire AAC à ORLIAGUET, route de la Table au Loup.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose du droit de réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies et de leurs abords (Code Général des Collectivités publiques article L2212-2), compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DECIDE** que l'éclairage public de l'ensemble de la commune sera éteint de 22h30 à 06h00(hiver) et 23h30 à 6h00 (été) dans les meilleurs délais, et ce de manière permanente, à l'exception du candélabre n° 0312 armoire AAC à ORLIAGUET, route de la Table au Loup.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté afférent précisant les modalités d'application de cette mesure de lutte pour la préservation de notre environnement et d'économie

2-Taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 75 du 07/09/2022 fixant la taxe d'aménagement pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le taux de cette taxe pour l'année 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité (pour : 26, abstention : 1)**

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune nouvelle de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'exonérer partiellement les locaux d'habitation principale, à hauteur des premiers 100 m² si un prêt à taux zéro (PTZ) est obtenu pour le financement de la construction ;
- **DECIDE** d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel pour les 20 premiers m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

3-Taxe d'aménagement. Délibération portant reversement de la part communale à l'EPCI

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Vu l'article 1379 du CGI.

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes du Pays de Fénelon selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
 - ✓ à hauteur de 1/3 du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Pays de Fénelon.
 - ✓ Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fénelon

Suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs des divers services communaux comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

4-Tarifs des locations diverses

Suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs des divers services communaux comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<u>Occupation du domaine public</u>		
Peyrillac-et-Millac	Camion Pizza	8.00 € / mois
Cazoulès	Distributeur de pain	97.20 € / mois
Cazoulès	Base de canoë	250.00 € / mois
Cazoulès	SAS ALPHA Camping Cazoulès	5 000 € (HT) / an et % sur le C.A. selon D.S.P.

<u>Location de matériels</u>		
Cazoulès	Tables et bancs	30.00 € (Frais de livraison)
Cazoulès	Barnums pliants 4,5 m x 3 m	30.00 € par barnum Gratuité 1 fois par an pour les conseillers et agents communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les tarifs comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023.
- Charge le Maire de modifier les conventions et contrats de location en ce sens.

5-Tarifs des locations de salles municipales

Suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs de location des salles municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Salle municipale de Cazoulès		
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	Demi-journée en semaine 14 h – 19 h	50.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	Journée en semaine 19 h – 19 h	100.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance	Week-end 48 h	200.00 €
Extérieur de la commune	Week-end 48 h	300.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	24 décembre et 31 décembre	250.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	Prolongation de la location par tranche de 24 h	100.00 €
Associations de Pechs-de-l'Espérance	Week-end	Gratuit
Conseillers municipaux et agents communaux	1 fois par an	Gratuit

Salle municipale de Peyrillac-et-Millac		
Habitants de Pechs-de-l'Espérance	Week-end 48 h	150.00 €
Extérieur de la commune	Week-end 48 h	200.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	Supplément chauffage période hivernale	25.00 €
Associations de Pechs-de-l'Espérance	Week-end	Gratuit
Associations extérieures	Week-end	200.00 €
Conseillers municipaux et agents communaux	1 fois par an	Gratuit

Salle municipale d'Orliaguet		
Habitants de Pechs-de-l'Espérance	Week-end 48 h	100.00 €
Extérieur de la commune	Week-end 48 h	150.00 €
Habitants de Pechs-de-l'Espérance et extérieur	Supplément chauffage période hivernale	25.00 €
Associations de Pechs-de-l'Espérance	Week-end	Gratuit
Associations extérieures	Week-end	150.00 €
Conseillers municipaux et agents communaux	1 fois par an	Gratuit

La gratuité pour les conseillers et les agents communaux s'entend 1 fois par an quelle que soit la salle louée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité, 3 abstentions**,

- **DECIDE** de modifier les tarifs comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023.
- **CHARGE** le Maire de modifier les contrats de location en ce sens.

6-Tarifs cimetières (concessions et cases)

Suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs des concessions cimetière et cases columbarium comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Cimetière de Cazoulès</u>		
Type de concession	Durée	Montant
Concession type 1 (1,50 x 3,00)	50 ans	200 €
Concession type 2 (2,00 x 3,00)	50 ans	250 €
Concession type 3 (3,00 x 3,00 trottoir périphérique)	50 ans	400 €
Case columbarium	50 ans	300 €
<u>Cimetières de Peyrillac et Millac</u>		
Concession 5,5 m ² (2,00 x 2,50)	50 ans	200 €
Case columbarium Peyrillac	1 an	50 €
Case columbarium Peyrillac	15 ans	200 €
Case columbarium Peyrillac	50 ans	300 €
<u>Cimetière d'Orliaguet</u>		
Concession (max 5m ²)	50 ans	200 €
Case columbarium	50 ans	300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de modifier les tarifs comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023.
- **CHARGE** le Maire de modifier les règlements des cimetières en ce sens.

7- Budget 2023 : Subventions aux associations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

DECIDE d'octroyer aux associations les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous :

Associations locales

Associations	Besoins immédiats	Subvention demandée	Subvention accordée en 2022	Observations	Subvention accordée
AMICALE LAÏQUE CAZOULES - Pétanque - Les Amis du Mardi - Club de Gymnastique	Aide à la gestion (salaires, mobilier ...)	1 000 €	1 000 €	Gérard Vielle ne vote pas	1 000 € Vote : POUR 26
LES VIEUX PISTONS PERIGORDINS		350 €	300 €		350 € Vote : POUR 27
LES CHASSEURS D'ORLIAGUET		500 €	500 €	En attente du dossier	500 € Vote : POUR 27
COMITE DES FÊTES DE CAZOULES		0 €	6 000 €	Pas de demande de subvention sauf si péril budget annuel, demanderont une subvention de rééquilibrage.	Accord sur le principe d'une subvention d'équilibre si besoin
COMITE DES FÊTES D'ORLIAGUET	Aide à la gestion et achat de matériel (friteuse)	4 500 €	2 000 €	3 000 € de subvention 1 500 € rembt friteuse	4 500 € Vote : POUR 27
LA DORDOGNE AU FIL DE L'ART	Aide à la gestion (professeur)	500 €	500 €	Claudine Thellier ne vote pas	500 € Vote : POUR 26
SCC DE CHASSE AMICALE DES CHASSEURS DE PEYRILLAC-ET-MILLAC		500 €	500 €	En attente du dossier	500 € Vote : POUR 27
ASSOCIATION CAZOULES LOISIRS			346 €	Pas de demande de subvention, la Mairie prend en charge le coût des flyers et affiches du vide grenier	327€ Vote : POUR 27
SOCIETE DE CHASSE CAZOULES		500 €	500 €	David VITRAC ne vote pas	500 € Vote : POUR 26
LES AMIS DE NOS EGLISES		0 €	500 €	Pas de demande	
FNACA du canton de Carlux		100 €			100 € Vote : POUR 27
FC ESPERANCE PERIGORD FENELON				Pas de demande	
SECOURS POPULAIRE (antenne de Cazoulès)		demande de subvention		En attente de plus amples infos	
AMI'COLE		150 €	150 €		150 €
		8 100 €	12 296 €		8 427 €

Demande de SUBVENTIONS 2023 - Autres

Associations	Besoins immédiats	Subvention demandée	Observations	Subvention accordée
DANSE ETUDE DORDOGNE	Contribution financière pour aider les jeunes de tout le département à rejoindre cette "Danse Etude Dordogne"		Pas de subvention accordée	0
ASSOCIATION "AU FIL DES ANS"	Matériel de coiffure adapté au besoin des résidents	250 €		250 € Vote : POUR 27
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Aide financière pour fonctionnement 2023		Pas de subvention accordée	0
UNION SARLAT NATATION			Pas de subvention accordée	0
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES			Pas de subvention accordée	0
AFM TELETHON (Délégation de la Dordogne)			Pas de subvention accordée	0
Resto du cœur		250 €		250 € Vote : POUR 27
Les boules au nez		250 €		250 € Vote : POUR 26 Abstention 1
ADIL 24		250 €		250 € Vote : POUR 21 Abstention 6

1 000 €

8 - Personnel : création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la création de la commune nouvelle et de l'importance du nouveau territoire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h 00 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien de voirie et des espaces verts de l'ensemble de la commune de Pechs-de-l'Espérance
- Entretien et divers travaux des bâtiments communaux et du mobilier

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2023 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 01/10/2023 - **Agents titulaires CNRACL et IRCANTEC**

Filière administrative			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	2	2
TOTAL	4	2	2
Filière technique			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint technique	2	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
TOTAL	6	3	3

9 - Acquisition amiable de parcelles (Orliaguet)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité incendie sur le territoire de la commune. Lors de la commission sécurité du 11 avril 2023, il a été préconisé d'installer 3 bâches incendie sur la commune déléguée d'Orliaguet.

Pour cela, il est nécessaire d'acheter une partie de parcelle cadastrée 314B793, pour une surface maximum de 165m², dont l'emplacement exact sera défini lors d'un bornage (l'implantation de la 3^{ème} bâche à incendie se fera sur un terrain appartenant à la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la promesse de vente reçue en date du 12 mai 2023, des propriétaires de la parcelle 314B793, s'engageant à vendre à la commune une partie de la parcelle nommée ci-dessus, pour une valeur totale de 1 €, en vue de l'implantation d'une citerne souple à incendie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'achat de terrain pour l'installation de citernes souples à incendie au lieu-dit le Bouley - Orliaguet, territoire de Pechs-de-l'Espérance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain précisée ci-dessus, au prix maximum de 1€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.
- **DESIGNE** Patrick PRUGNAUD, Maire délégué d'Orliaguet pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

10- Acte administratif d'acquisition de parcelles pour l'installation de bâches incendie (Cazoulès)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat de parcelles pour l'implantation de bâches à incendie à Cazoulès, territoire de Pechs-de-l'Espérance.

Il propose l'achat de ces parcelles par la commune, comme définies dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Adresse de la parcelle	N° parcelle	Contenance	Surface totale	Désignation	Prix d'achat
M. GOUYOU Daniel	Rue du Pont de Mareuil Cazoulès	(089) A2045	0ha00a94ca	94 m ²	Implantation bâche incendie	500 €
M. et Mme MADSEN Peter	Impasse des Pèlerins Cazoulès	(089) B0199	0ha01a47ca	167 m ²	Implantation bâche incendie	500 €
		(089) B0198	0ha00a20ca		Régularisation emprise voirie communale	
Mrs BOLZAN Anthony et Bertrand	Rue de la Franquette Cazoulès	(089) A2025	0ha00a99ca	120 m ²	Implantation bâche incendie	500 €
		(089) A2024	0ha00a21ca		Régularisation emprise voirie communale	
M. et Mme VORABOUT	Rue des Chevreuils Cazoulès	(089) A2048	0ha 00a92ca	101 m ²	Implantation bâche incendie	500 €
		(089) A2047	0ha00a09ca		Régularisation emprise de la voirie communale	
Mme TOUZARD Pierrette	Rue du Vallon Cazoulès	(089) A2022	0ha00a81ca	109 m ²	Implantation bâche incendie	500 €
		(089) A2021	0ha00a28ca		Régularisation emprise voirie communale	

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DESIGNE** M. Philippe BLANC, adjoint au Maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

11- Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë à Cazoulès, entre l'entreprise Canoë Tranquille, sise 390 route de Gourdon, les Placoles 46350 GOURDON, représentée par Monsieur Christian Pons et la Commune de Pechs-de-l'Espérance.

La convention a pour objectif :

- L'installation d'une base de canoë comprenant une caravane, un local de vente et un emplacement pour stocker des canoës, rue de la Rivière Cazoulès, du 1^{er} juin au 1er septembre 2023.

L'exploitant s'engage à verser un loyer mensuel forfaitaire de 250 € TTC de redevance d'occupation du domaine public payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'une base de canoë entre l'entreprise « Canoë Tranquille » et la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

- Création et programmation de la commission d'ouverture des plis pour la maison Martin
- Répartition pluriannuelle des investissements
- Appartement Peyrillac et Millac terminé : à mettre en location (Ghislain)
- 2 Expositions itinérantes Bicentenaire du Pont Vicat : du 12 au 22 juin et 12 au 29 août
- Réunion publique prévue le 15/6
- Questions sur la passerelle : Audience demandée à Germinal PEIRO

Séance levée à 21H30